



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chénouais

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-85

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chénouais (règlement 2007-02-47).

Article 2

Le 5^e alinéa de la sous-section « **Les caractéristiques du réseau routier** » de la section « **Les équipements et infrastructures** » est modifié par l'ajout du texte suivant :

En 2013, le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié pour prévoir un nouveau chemin situé au nord-est de l'autoroute 40, entre la route 361 et la route du Village Champlain. La construction de ce chemin a pour but de permettre aux camions de collecte de déchets l'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain, sans que ceux-ci aient à transiter par la route 138.

Article 3

La note « R¹⁸ » mentionnée à la sous-section « **Les restrictions aux usages compatibles** » de la section « **Les grandes affectations du territoire** » est remplacée par la suivante :

R¹⁸ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite, sauf pour le chemin situé au nord-est de l'autoroute 40, entre la route 361 et la route du Village Champlain.

Article 4

L'article 2.5 du « **Document complémentaire** » est modifié par l'ajout de l'alinéa qui suit :

La construction d'un bâtiment principal est interdite sur les terrains en bordure du chemin d'accès au site d'enfouissement de Champlain, au nord-est de l'autoroute 40, entre la route 361 et la route du Village Champlain.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS
DE JUIN DEUX MILLE TREIZE (19 JUIN 2013).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2013-08-05